

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2024/PM/284**

**OBJET : INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la route,

**VU** la circulaire NOR/INT/D/05/0044/C du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville, par une interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la consommation d'alcool s'accompagne de rassemblements, dont des rassemblements nocturnes entraînant des tapages par éclats de voix ou de musique,

**CONSIDERANT** les nombreuses doléances des riverains et commerçants de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics sur le territoire,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La consommation d'alcool est interdite du **19 Novembre 2024 au 30 Avril 2025** dans les rues et zones définies à l'article 2.

**Article 2 :**

La consommation d'alcool est interdite dans les rues et zones suivantes :

- Devant la Mairie, son parc, ses abords et dépendances,
- Devant les Écoles, Collège, lycée et leurs dépendances,
- Devant le Centre Culturel,
- Devant et dans les installations sportives (Stade Municipal, gymnase...),
- Place de l'Abbé Evrard,
- Devant le cimetière,
- Sur le parvis de l'église,
- Cour Emilie Zola,
- Aux abords des gares SNCF et routière,
- Sous la halle du marché,
- Rue du Minage,
- Rue Aristide Briand,
- Rue Pasteur,
- Rue du Commerce,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Dauphin,
- Place Dupont Perrot,
- Boulevard du Tivoli,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241119-AR-PM-2024-284-AR  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

- Mail Couperin,
- Promenade Jules Ferry,
- Rue St Exupéry,
- Boulevard Jean Bouin,
- Rue Ernest Chauvet,
- Place St Martin,
- Avenue Louis Braille,
- Rue de Brichanteau,
- Rue Allée du Président Coty,
- Rue des Pervenches,
- Allée Jean Mermoz
- Allée Marcel Rivière,
- Promenade Pierre et Marie Curie,
- Rue d'Estienne D'Orves,
- Rue de Bir Hakeim,
- Square St Antoine,
- Allée Jeanne d'arc,
- Aire de Pique-nique des dunes,

**Article 3 :**

La vente et consommation d'alcool sur les zones de manifestations publiques pourront être autorisées par Madame Le Maire dans le périmètre défini de la manifestation concernée.

**Article 4 :**

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Provins,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Fait à Nangis, le 18 novembre 2024

**Le Maire,  
Nolwenn LE BOUTER,**



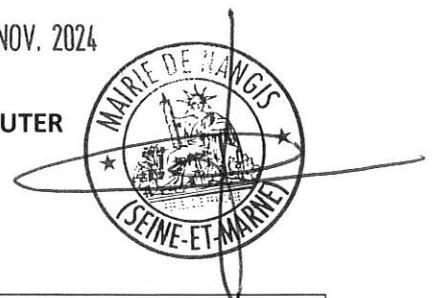
Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 19 NOV. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ..... 19 NOV. 2024

**Le Maire,  
Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241119-AR-PM-2024-284-AR  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024